



DÉCISION PORTANT SUR LES MESURES TEMPORAIRES

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des transports et notamment les articles R 4241-1 à 71 relatifs aux règlements de la police de la navigation intérieure ;

VU le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n°22-063 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, directeur de cabinet ;

VU la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies Navigables de France ;

VU le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2018-001 du 19 novembre 2018 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Oise-Canal du Nord ;

CONSIDÉRANT l'autorisation préfectorale n°2022-0612 du 06 juillet 2022, accordée à la commune de Beaumont-sur-Oise, pour l'organisation d'un « tir de feu d'artifices » depuis le ponton flottant sur l'Oise (PK34.400) et du pont route entre Beaumont-sur-Oise et Persan (PK34.800) de 23h00 à 23h30, le jeudi 14 juillet 2022 ;

DÉCIDE

de prescrire les présentes mesures temporaires pour assurer la sécurité et la sûreté de la navigation :

1 - Un arrêt à la navigation sur la rivière Oise, entre les PK 33.200 et les PK 35.800 sur toute la largeur de la voie, pour tous les usagers dans les deux sens, le jeudi 14 juillet 2022 de 22h00 à 00h00,

2 - L'accès au stationnement du garage à bateaux (du PK34.400 au PK35.500) en rive droite de l'Oise sera interdit, le jeudi 14 juillet 2022 de 8h00 à 00h00,

3 - Les usagers de la voie d'eau devront prendre leurs dispositions afin de ne pas se retrouver dans la zone d'arrêt au moment de l'évènement, et utiliser les zones de stationnement aux abords, notamment :

- les avalants, sur la zone de stationnement des écluses de Boran-sur-Oise, PK40.500
- les montants, sur la zone de stationnement des écluses de l'Isle-Adam, PK28.000

4 - Une signalisation mise en place à cet effet, et les recommandations pouvant être données par les autorités compétentes, devront être impérativement respectées.

Cergy, le 6 juillet 2022

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet



Thomas FOURGEOT,